

Conseil Municipal du vendredi 14 avril 2017

Annexe à l'ordre du jour

1. Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du jeudi 16 mars 2017.

Observation de M. Barca : point n° 7-2 - présentation et vote du compte administratif du Lotissement du Chemin Vert : l'état des dépenses n'est pas joint au compte rendu.

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal en date du 16 mars 2017 déjà transmis aux élus est de nouveau consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

2. Détermination des taux des trois taxes locales pour l'exercice 2017.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux des trois taxes locales qui sont inchangés depuis 2014, comme suit :

Taxes	Taux	Bases d'impositions prévisionnelles 2017	Produits à taux constants
Taxe d'habitation	20,34 %	3 378 000 €	687 085 €
Taxe foncière (bâti)	21,98 %	2 129 000 €	467 954 €
Taxe foncière (non bâti)	67,64 %	75 400 €	51 001 €
TOTAL			1 206 040 €

Les allocations compensatrices sont les suivantes :

- Taxe d'habitation : 79 351 €
- Taxe foncière (bâti) : 1 028 €
- Taxe foncière non bâti) : 6 490 €
- Dotation unique (TP) : 448 €

En 2016, elles étaient de :

- Taxe d'habitation : 53 103 €
- Taxe foncière (bâti) : 2 508 €
- Taxe foncière non bâti) : 7 026 €
- Dotation unique (TP) : 1 440 €

L'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

3. Subventions exceptionnelles à octroyer.

Il est proposé au Conseil Municipal d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500,00 € :

- à la Dynamic Gym pour l'organisation de son trentième anniversaire,
- au Comité d'Animation de Raimbeaucourt pour l'organisation des foulées Raimbeaucourtoises.

4. Acquisition de matériels – Imputation à la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'imputer à la section d'investissement du budget primitif de la commune les acquisitions suivantes, dont le coût unitaire est inférieur à 500 €, soit :

- art 211-2188 : acquisition d'un lave-linge – Ecole Suzanne Lanoy 350 €
- art 251-2188 : acquisition d'un sèche-linge – Restaurant scolaire Louise Michel 280 €

5. Présentation et vote du budget annexe - Lotissement du Chemin Vert - exercice 2017.

Le budget annexe relatif au Lotissement du Chemin Vert s'équilibre en investissement à 557 814,42 € et en fonctionnement à 671 124,63 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le budget qui est joint en intégralité en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

6. Reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du lotissement du Chemin Vert au budget de la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe de l'exercice 2017 (compte 6522) sur le budget de la commune (budget principal – compte 7551) pour un montant de 57 000,00 €.

7. Présentation et vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2017.

Le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017 s'équilibre en fonctionnement à 3 448 500 € et en investissement à 1 947 946,50 €.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le vote du budget par chapitre,
- d'adopter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2017.

L'intégralité de ce budget ainsi que la liste reprenant le détail de l'investissement, la liste des Dépenses Engagées Non Mandatées et celle des Restes à Réaliser sont joints en

annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

8. Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) – Juillet 2016 – Remboursement des frais engagés par les familles.

En juillet 2016, un camping était prévu pour les enfants participant à l'Accueil Collectif de Mineurs. A cet effet, les familles se sont acquittées du montant qui avait été fixé pour l'inscription de leurs enfants à cette sortie. Or, à cause des conditions climatiques (grosses chaleurs à cette époque), cette activité a été annulée.

Les paiements en numéraire des participations des familles ont été encaissés. Compte tenu de l'annulation de cette activité, un remboursement aux familles concernées doit être effectué pour un total de 60,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le remboursement aux familles concernées des participations qu'elles ont versées en numéraire pour l'inscription de leurs enfants au camping suivant la liste jointe en annexe de la présente et consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie.

9. Réaménagement du centre-bourg – Aménagement des abords de la mairie et du CCAS – Phase 1 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Nord.

Le 10 février 2017, le Conseil Municipal avait décidé de demander au Conseil Départemental du Nord une subvention pour l'aménagement des trottoirs le long de la RD 8 (rue du Maréchal Foch et Place Clemenceau) y compris bordures et caniveaux. Cette demande était basée sur les critères arrêtés par le Département en 2016, qui établissait un financement sur la base d'un ratio de 30 €/m² pour la reconstruction de trottoirs existants et de 40 €/m² pour les nouveaux cheminements. Le coût des travaux concernés par cette demande de subvention s'élevait à 29 835 € HT.

Or, pour 2017, l'Aide à l'Aménagement de Trottoirs (A.A.T.) le long des routes départementales a été modifiée.

En effet, le Département subventionne désormais l'ensemble de la superficie du trottoir. Le taux de subvention est de 20 % à 35 %, selon la richesse de la commune (potentiel financier, revenu moyen/habitant, effort fiscal). Un forfait de 20 €/m² s'applique pour l'aménagement de trottoirs ou stationnement aménagé + 20 €/m de bordures ou caniveaux remplacés ou 45 €/m de bordures-caniveaux nouvellement posés.

Le coût des travaux pouvant être pris en compte pour la demande de subvention s'élève à 42 900 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de solliciter le Conseil Départemental du Nord pour l'obtention d'une subvention au titre de l'A.A.T. pour l'aménagement des trottoirs,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public départemental fixant les modalités de réalisation et d'entretien des ouvrages.

Le plan de l'aménagement des trottoirs est joint en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

10. Extension du CCAS : approbation du projet – Autorisation de dépôt du permis de construire.

Comme évoqué lors du Rapport d'Orientations Budgétaires présenté aux élus en séance du Conseil Municipal du 16 mars 2017, le bâtiment communal abritant le CCAS Leseq-Carpentier va faire l'objet d'une extension de 40 m² dont :

- 16 m² destinés à un local qui accueillera la banque alimentaire. La salle actuelle, jouxtant la salle polyvalente, servira à stocker les tables, les chaises, les porte-manteaux et, dans un espace séparé, les poubelles et autres matériels techniques éventuels,
- 24 m² destinés à une nouvelle salle de réunion qui permettra de satisfaire les besoins de plus en plus croissants.

Le coût de ces travaux est estimé à 84 000 € HT auxquels s'ajoutent les coûts des missions :

- de maîtrise d'œuvre : 11 500 € HT, taux 13,6 %, confiée au cabinet Chapel Architectes DESA de Douai,
- du Contrôleur Technique : 3 520, 00 € HT confiée à SOCOTEC d'Arras,
- de la coordination SPS : 2 046,00 € HT confiée à CODIAG de Villeveuve d'Ascq,

soit un coût total de 101 066,00 € HT.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation de construire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'extension du CCAS tel que présenté et qui s'inscrit par ailleurs dans l'opération de réaménagement du centre-bourg,
- d'autoriser M. le Maire :
 - à déposer un permis de construire pour la réalisation du projet
 - à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Le plan de l'extension ainsi que le plan d'aménagement des abords de la mairie et du CCAS

montrant l'insertion de cette extension sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

11. Aide Départementale Villages et Bourgs (ADVB) – Projet d'extension du CCAS- Demande de subvention.

En 2016, le Conseil Départemental du Nord a instauré l'Aide Départementale aux Villages et aux Bourgs (A.D.V.B.) en direction des communes de moins de 5 000 habitants. Raimbeaucourt est éligible à ce dispositif notamment pour le projet d'extension du CCAS (cf. point n°10).

Le montant maximum de la subvention pouvant être octroyé est fixé à 300 000 € par projet avec un taux qui varie selon la richesse de la commune et qui peut être de 30 %, 40 % ou 50 %.

Il est rappelé que le coût du projet d'extension du CCAS est estimé à 101 066,00 € HT se décomposant comme suit :

- travaux : 84 000,00 € HT
- maîtrise d'œuvre : 11 500,00 € HT
- contrôle technique : 3 520,00 € HT
- coordination SPS : 2 046,00 € HT

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de la réalisation de ce projet d'extension du CCAS pour lequel les crédits seront inscrits au budget primitif 2017 de la commune,
- de solliciter le Département pour l'obtention d'une subvention au titre de l'ADVB à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération,
- d'autoriser M. le Maire à signer les documents se rapportant à cette demande

Il est rappelé que le plan du projet est joint en appui du point n°10.

12. Communauté d'Agglomération du Douaisis – Modification de ses statuts.

Par délibération en date du 31 mars dernier, le conseil communautaire a décidé d'étendre sa compétence « promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » à l'organisation de visites dans les monuments et les différents sites remarquables que compte son territoire.

Cette extension de compétence est libellée comme suit : « Actions de promotion touristique relevant des missions d'un office de tourisme au sens de l'article L 133-3 du code du tourisme » et est inscrite à l'article 5.3/rubrique 5.3.18 « compétences facultatives ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la CAD.

La délibération du conseil communautaire en date du 31 mars 2017 et les statuts sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

13. Adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord – Conseil Départemental du Nord.

En 2016, le Conseil Départemental du Nord a souhaité mettre en place une agence d'ingénierie territoriale pour accompagner les communes et les intercommunalités dans leurs projets locaux. Le 12 décembre dernier, les élus ont décidé de créer, à compter du 1^{er} janvier 2017, un Etablissement Public Administratif (EPA) d'ingénierie territoriale.

Cet EPA a pour vocation de proposer à ses adhérents une assistance d'ordre technique, juridique ou financière dans le domaine de l'ingénierie publique. Cette assistance pour le montage de projets porte sur des domaines de compétences variés tels que la voirie, les bâtiments, l'eau, etc. Des conseils, analyse et expertise pourront, dans le cadre de l'EPA, être apportés aux adhérents.

En parallèle, l'Agence Technique Départementale (A.T.D.) a été dissoute au 31 décembre 2016 avec reprise du personnel des biens et des archives par le Département.

Le coût de l'adhésion à l'Agence d'Ingénierie Départementale s'élève pour les communes, qui doivent adhérer à titre individuel, à 0,21 € par habitant par an.

Vu l'article L 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le Département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la dissolution de l'association « Agence Technique Départementale du Nord » au 31 décembre 2016,

Vu la création de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord, le 1^{er} janvier 2017, sous la forme d'un établissement public administratif,

Vu les statuts de cette nouvelle agence et notamment son article 6 qui dispose que :
« Toute commune ou établissement public intercommunal du département du Nord peut devenir membre de l'agence, en adoptant par délibération, et sans réserve, les présents statuts »,

Considérant l'intérêt pour la commune d'une telle structure,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord,
- d'approuver les statuts fixant les principes et les règles de fonctionnement de l'agence,
- d'approuver le versement de la cotisation dont le montant sera inscrit chaque année au budget de la commune,
- de désigner M. Bernard Tricot, Conseiller Municipal délégué comme son représentant titulaire à l'Agence, et M. Alain Mension, Maire comme représentant suppléant.

Les statuts de l'Agence d'Ingénierie Départementale du Nord sont joints en annexe de la présente. Ils sont également consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune tout comme le courrier de M. Lecerf, Président du Conseil Départemental du Nord en date du 06 novembre 2016, la délibération du Conseil Départemental du Nord en date du 12 décembre 2016, l'offre de service.

14. Adhésion au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail – Cdg59.

Le Cdg59 a créé un pôle sécurité santé au travail afin d'accompagner les collectivités dans la mise en œuvre de leur politique de prévention.

Les prestations de base sont :

- l'intervention d'un médecin (visites et action en milieu professionnel),
- l'intervention des préventeurs orientée vers le suivi des plans d'action qui découle de l'évaluation des risques,
- les actions d'accompagnement individuels dans les domaines suivants :
 - le maintien dans l'emploi,
 - les études d'ergonomie,
 - l'accompagnement individuel psychologique,
 - l'accompagnement social,
 - les études de suivi post exposition à l'amiante.

Le coût pour la collectivité est le coût de la visite du médecin par agent convoqué : 52,00 €.

Ce coût comprend :

- le temps d'intervention du médecin (visites et actions en milieu professionnel ciblées sur le suivi individuel et les actions prévention et de conseil aux employeurs)
- le suivi des plans d'action par le préventeur,
- les actions d'accompagnement individuel prescrites par le médecin.

D'autres actions d'accompagnement sont proposées aux collectivités, comme :

- la réalisation du document unique (premier passage du préventeur),
- le diagnostic et l'évaluation des risques psychosociaux,
- les permanences et les entretiens collectifs réalisés par la psychologue du travail,
- le conseil et l'accompagnement aux projets ergonomiques globaux (agencement et aménagement de la restauration collective, des crèches et autres espaces professionnels...),
- toute autre demande répondant à un besoin spécifique.

Le coût pour les collectivités est le suivant :

- facturation sur la base d'un forfait d'intervention journalier de 250,00 €.

L'offre de prévention du Cdg59 est complétée de services associés :

- 1) un réseau de partenaires mobilisés par le Cdg59 :
 - ✦ le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique qui, dans le cadre d'une convention triennale, accompagne le Cdg59 dans la mise en œuvre d'une politique de gestion de l'inaptitude et du handicap.
 - ✦ le Fonds National de Prévention de la CNRACL : la première convention triennale qui s'est achevée le 1^{er} juin 2015 a mis l'accent sur l'évaluation des risques et l'animation des réseaux.
 - ✦ la Mutuelle Nationale Territoriale qui offre aux collectivités adhérentes au Cdg59 et à leurs agents de nouveaux services en matière de prévention et d'accompagnement social. Deux priorités ont été ciblées, la prévention des TMS, la gestion des conduites addictives.
 - ✦ Pluralys qui identifie l'assistante sociale du Cdg59 comme relais.
 - ✦ la CARSAT Nord-Picardie qui complète les actions du Cdg59 par un travail sur des axes de prévention transversaux et la participation à des événements communs.
 - ✦ le CHRU de Lille qui réalise depuis 2012 des expertises médicales en lien avec l'activité du comité médical et de la commission de réforme.
- 2) une aide pour obtenir le financement de vos projets,

- 3) un réseau animé par les préventeurs du Cdg59 pour accompagner et professionnaliser les assistants et conseillers de prévention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer, pour l'ensemble des options au service de prévention Pôle Santé Sécurité au Travail mis en place par le Cdg59
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion qui est jointe en annexe de la présente, consultable dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

15. Les activités de M. le Maire (article L 2122-22 du CGCT).

15-1 – Droit de préemption de la commune

Depuis la réunion du Conseil Municipal en date du 16 mars dernier, le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé.

15-2 – Délégation du droit de préemption de la commune

Par arrêté du 13 mars 2017, le droit de préemption a été délégué à l'E.P.F. afin qu'il l'exerce pour l'acquisition :

- d'un immeuble cadastré B 2506, situé 70 bis place Clemenceau, d'une contenance de 122 m²,
- d'un huitième indivis de la parcelle B 2510, ladite parcelle ayant une contenance totale de 315 m² et desservant l'immeuble ci-dessus désigné.

Cette préemption s'exerce dans le cadre de la convention opérationnelle « Café-brasserie et ses abords » signée avec l'EPF.

L'extrait cadastral fourni par l'EPF, l'arrêté de délégation du droit de préemption en date du 13 mars 2017 ainsi que le courrier du 21 mars 2017 de l'EPF sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie et sur le site Internet de la commune.

15-3 – Marchés publics selon la procédure adaptée

- extension du CCAS :
 - mission de maîtrise d'œuvre confiée au cabinet Chapel Architectes pour un coût de 11 500 € HT,
 - mission de contrôle technique confiée à SOCOTEC pour un coût de 3 520 € HT,
 - mission de coordination SPS confiée à CODIAG pour un coût de 2 046,00 € HT,
- réaménagement du centre-bourg – Aménagement des abords de la mairie et du CCAS :
 - mission de coordination SPS confiée à CODIAG pour un coût de 902,00 € HT.

Les arrêtés en date des 27 et 31 mars 2017 sont joints en annexe de la présente, consultables dans le dossier du Conseil Municipal mis à la disposition des élus en mairie ainsi que sur le site Internet de la commune.

16. Questions diverses.